



CONSEIL D'ETAT

Château cantonal
1014 Lausanne

Conseil national
Commission des institutions
politiques
3003 Berne

Document PDF et Word par courriel à :
Roxane.Galli@sem.admin.ch

V/Réf. : 22_COU_6649

Lausanne, le 30 novembre 2022

Consultation fédérale – 19.464 n lv pa.Barrile. Regroupement familial. Supprimer toute discrimination subie en raison du droit interne

Madame, Monsieur,

Le Conseil d'Etat vous remercie tout d'abord de l'avoir invité à se prononcer sur le projet de modification de l'article 42 de la Loi sur les étrangers et l'intégration (LEI).

Le Conseil d'Etat salue cette modification donnant le droit d'obtenir une autorisation de séjour aux membres de la famille d'un ressortissant suisse, à savoir aux descendants âgés de moins de 21 ans ou dont l'entretien est garanti, ainsi qu'aux ascendants du ressortissant suisse ou de son conjoint dont l'entretien est garanti.

Cette nouvelle disposition de la LEI établit une égalité de traitement entre les membres de la famille d'un ressortissant suisse et les membres de la famille d'un ressortissant européen pour lequel l'Accord sur la libre circulation des personnes (ALCP) est appliqué. Ainsi, le Conseil d'Etat se prononce favorablement par rapport à cette initiative.

En vous remerciant de prendre note de ce qui précède, le Conseil d'Etat vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de ses sentiments respectueux.

AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

LA PRESIDENTE

Christelle Luisier Brodard

LE CHANCELIER

Aurélien Buffat